

Conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente sont conformes aux dispositions de l'article R.211-14 du Code du Tourisme. Afin de respecter les dispositions légales, nous reproduisons les articles. R.211-5 à R.211-13 dudit Code.

Art. R.211-5 - Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R.211-6 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. les repas fournis ;
4. la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13;
12. les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
14. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Art. R.211-7 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R.211-8 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. le nombre de repas fournis ;
6. l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

11. les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7. de l'article R.211-6 ;
14. les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14. de l'article R.211-6.

Art. R.211-9 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R.211-10 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R.211-11 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14. de l'article R.211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R.211-12 - Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R.211-13 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions des articles sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14. de l'article R.211-6.

Conditions particulières de vente

ARTICLE 1 - INSCRIPTION / RÉSERVATION / PAIEMENT

1.1- Conditions d'inscription et de réservation

Pour les séjours simples, toute inscription doit être accompagnée d'un versement incluant :

- les frais de dossier
 - pour les réservations via Internet : 25 € par réservation pour tout séjour de 7 nuits et plus, 15 € par réservation pour tout séjour de moins de 7 nuits.
 - pour les autres : les frais de dossier d'un montant de 30 € par réservation pour tout séjour de 7 nuits et plus, 20 € par réservation pour tout séjour de moins de 7 nuits.
- Attention : aucun frais de dossier ne vous sera demandé pour les réservations effectuées dans les résidences « Adagio City Aparthotels ».
- les arrhes correspondant à :
 - 25 % du prix global de votre location et des éventuelles prestations complémentaires intégrées ou non et notamment restauration, clubs enfants, stages sportifs...,
 - 100 % du prix global des éventuelles prestations de transports (vols, transfert, location de voiture, transports ferroviaires ...),
 - 100 % du prix des primes d'assurance si vous souhaitez les souscrire.

Pour les packages (transport aérien + hébergement), toute inscription doit être accompagnée d'un versement incluant :

- les frais de dossier : les frais de dossier d'un montant de 30 € par réservation pour tout séjour de 5 nuits et plus, 20 € par réservation pour tout séjour de 4 nuits et moins.
- les arrhes correspondant à :
 - 25 % du prix global de votre location, des transports et des éventuelles prestations complémentaires intégrées ou non (restauration, clubs enfants, stages sportifs...),
 - 100 % du prix des primes d'assurance si vous souhaitez les souscrire.

1.2- Faculté de dédit

- De la date de versement des frais de dossier et des arrhes jusqu'au 31^e (pour un séjour en résidence) ou 15^{ème} (pour un séjour en hôtel ou appartement hôtelier) jour inclus précédant votre séjour, vous bénéficiez d'une faculté de dédit. Dans le cas où vous en useriez, le montant des arrhes versées vous sera restitué mais les frais de dossier demeureront acquis à PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas. De même, le montant total des assurances est payable à la réservation et non remboursable.

- Nous attirons votre attention sur le fait que les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation de 7 jours applicable à la vente à distance.

1.3- Paiement du solde

L'intégralité du prix de votre location et des éventuelles prestations complémentaires est exigible :

- 30 jours avant le début de votre séjour pour une réservation en résidence de tourisme,
- 14 jours avant le début de votre séjour pour une réservation en hôtel et appartement hôtelier,
- ou dans tous les cas immédiatement pour toute réservation de dernière minute.

Le paiement complet du prix conditionne l'envoi par PIERRE & VACANCES, ou par PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, du carnet de voyages (comprenant votre contrat de location ou bon de séjour, description du site, billets d'avions...).

Si vous n'avez pas réglé le solde dans les délais impartis et n'avez pas usé de votre faculté de dédit, PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, se réserve la possibilité de considérer la vente comme définitive dès soit le 30^e ou le 14^e jour (dans le cas d'une réservation en hôtel et appartement hôtelier) jour précédant votre séjour en fonction de votre réservation et d'appliquer en conséquence les conditions de l'annulation prévues à cet effet et définies ci-après. Votre engagement devient donc définitif dès versement du solde avant le 30^e ou 14^e jour précédant votre séjour ou, en cas de non versement du solde et de non dédit de votre part, dès le 30^e ou 14^e jour précédant votre séjour. L'engagement de PIERRE & VACANCES, ou de PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, devient définitif avant le 30^e ou 14^e jour précédant votre séjour, dès l'envoi d'une confirmation de réservation.

1.4 - Modes de paiement

- Pour toute réservation jusqu'au 31^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez régler 100% du paiement de votre séjour par tout mode de paiement : carte bancaire(*), chèque(**), ou virement(***)
- Pour toute réservation, entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez :
 - régler 100% du montant du séjour par carte bancaire(*)
 - ou verser 25% du montant du séjour à titre d'arrhes par carte bancaire(*) et le solde, dans les 5 jours par chèque(**) ou virement(***)
- Pour toute réservation, entre le 14^{ème} et le 8^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez :
 - régler 100% du montant du séjour par carte bancaire(*)
 - ou verser 50% du montant du séjour à titre d'arrhes par carte bancaire(*) et le solde, dans les 5 jours par chèque(**) ou virement(***)
- Pour toute réservation à moins de 7 jours du début du séjour, vous devez effectuer le règlement de 100% du montant de votre séjour uniquement par carte bancaire (*).

Vous pouvez également régler par carte bancaire (*) sur notre site de paiement
<https://paiement.pierreetvacances.com>

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

Les paiements sont à envoyer à l'adresse suivante : PIERRE & VACANCES (ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas) – Gestion des Ventes, BP 291 75921 PARIS Cedex 19.

Tous nos produits sont ouverts à la vente sous réserve de disponibilité.

Attention : Les paiements des personnes vivant hors de France s'effectuent uniquement par carte bancaire, Eurochèques, chèque bancaire en Euros ou virement accompagné du bon de réservation.

Votre carnet de voyage

Adressé 30 jours avant le début de votre séjour sous réserve de l'acquittement du solde de votre séjour, vous recevrez un carnet de voyage contenant : tous les renseignements pratiques pour vous aider à vous organiser (itinéraire, plan, adresse) et le contrat de location ou le bon de séjour de votre hébergement et ses prestations réservées.

(*) Cartes bancaires acceptées: Visa, Eurocard/Mastercard, American Express, Diners

(**) Chèques acceptés: bancaire, vacances, cadeaux (sous conditions à valider avec le vendeur)

(***) Coordonnées virement bancaire: code IBAN FR76 3000 7000 1100 0211 0640 664 / code BIC CCBPFRPP.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 - Hébergement

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage), à l'exception des : frais de dossier (payables à la réservation), taxe de séjour (payable directement sur place), forfaits des animaux domestiques et primes d'assurances facultatives.

Nous vous rappelons qu'un logement prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location, ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes.

2.2 - Package (transport aérien + hébergement)

Nos prix sont valables dans la limite des places disponibles sur les vols réguliers ou charters (la date de départ déterminant le tarif); ils s'entendent toutes taxes comprises (hors taxes particulières comme les taxes d'aéroport et de sûreté, redevances passagers), et incluent la prestation de transport sur lignes régulières ou charters au départ de Paris (supplément éventuel pour les départs de province), la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage) à l'exception des : frais de dossier, quand ils sont dus, taxe de séjour, frais de transfert, prestations ou services supplémentaires optionnels, forfaits des animaux domestiques, primes d'assurances, ainsi que le supplément chambre individuel pour les hôtels.

Pour le transport, des tarifs particuliers peuvent vous être proposés en fonction des conditions et des disponibilités au moment de votre réservation et en fonction des conditions économiques prévalant à cette date. Les modifications de ces conditions économiques par rapport à celles prévalant au moment de la publication peuvent notamment porter sur :

- celles relatives aux tarifs eux-mêmes (prix du carburant, frais facturés en sus ...),
- les suppléments de prix que sera amené à facturer PIERRE & VACANCES, en cas d'engagements complémentaires en cours de saison en raison de l'épuisement des stocks initialement offerts avant votre inscription.

2.3 - Prestations Optionnelles

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées en catalogue, sur notre site Internet ou sur place.

Cas particulier pour la prestation de transport

Nos prix sont valables dans la limite des places disponibles selon le mode de transport (la date de départ déterminant le tarif); ils s'entendent toutes taxes comprises (hors taxes particulières comme les taxes d'aéroport et de sûreté, redevances passagers) et incluent la prestation de transport sur lignes régulières ou charters au départ de Paris (supplément pour les départs de province), à l'exception des : frais de dossier, quand ils sont dus, taxe de séjour, frais de transfert et primes d'assurances.

Des tarifs particuliers peuvent vous être proposés en fonction des conditions et des disponibilités au moment de votre réservation et en fonction des conditions économiques prévalant à cette date. Les modifications de ces conditions économiques par rapport à celles prévalant au moment de la publication peuvent notamment porter sur :

- celles relatives aux tarifs eux-mêmes (prix du carburant, frais facturés en sus ...),
- les suppléments de prix que sera amené à facturer PIERRE & VACANCES, en cas d'engagements complémentaires en cours de saison en raison de l'épuisement des stocks initialement offerts avant votre inscription.

2.4 – Droit au soleil (Sites Littoral Atlantique et Manche)

2.4.1 – Conditions d'éligibilité

Nos tarifs hébergement comprennent une garantie soleil, uniquement valable pendant la Saison Été 2010 (du 03/04/09 au 13/11/10, hors période du 04/07/10 au 28/08/10) par laquelle vous pourrez demander à modifier le lieu ou les dates de son séjour, dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) la réservation initiale du séjour doit avoir été directement réservé auprès de PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas : par le Site Internet www.pierreetvacances.com, auprès des boutiques Pierre & Vacances, directement auprès des résidences PIERRE & VACANCES (ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas), ou auprès de la Centrale de réservation au 0891 70 1000), à l'exclusion de ceux non réservés directement auprès de PIERRE & VACANCES, ou de PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, et notamment les Tours Opérateurs,
- 2) la réservation doit porter sur un séjour se déroulant sur un Site de la marque « PIERRE & VACANCES » (ou « PIERRE & VACANCES PREMIUM » selon le cas) situé sur le Littoral Atlantique ou sur la Manche,
- 3) le séjour réservé doit être d'une durée minimale de 7 nuits consécutives,

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

4) le séjour réservé ne doit pas se dérouler pendant les mois de juillet et août (hors périodes du 04/07/10 au 28/08/10)

2.4.2 – Conditions d'exercice

Sous réserve du respect des conditions visées au point 2.4.1 ci-dessus, vous pourrez formuler une demande de modification de lieu ou dates de séjour dans les conditions suivantes :

- 1) le site Internet www.lachainemeteo.fr doit prévoir un minimum de 2 jours de pluie pendant votre séjour réservé,
- 2) votre demande de modification peut être formulée uniquement auprès de la Centrale de réservation au 0891 70 1000) ou de la résidence auprès de laquelle votre réservation a été effectuée,
- 3) votre demande de modification doit être effectuée entre 5 et 3 jours précédant votre séjour réservé,
- 4) votre demande de modification doit être expresse, dans la limite d'une demande par séjour réservé

2.4.3 – Conditions du nouveau séjour

La nouvelle réservation est possible uniquement sur la Saison Eté 2010 (du 03/04/10 au 13/11/10, hors période du 04/07/10 au 28/08/10), et pour une durée au moins égale à celle du séjour modifié, selon disponibilité.

La modification de destination est possible sur tous les sites balnéaires de la marque « PIERRE & VACANCES » (ou « PIERRE & VACANCES PREMIUM » selon le cas), y compris situés sur la Méditerranée, selon disponibilité ;

Si le nouveau séjour est plus cher que le séjour modifié, vous aurez à acquitter le supplément ; si le nouveau séjour est moins cher, vous serez remboursé sous forme d'avoir.

2.5 - Réduction

Les réductions mentionnées en catalogue ne sont applicables que sur la partie hébergement ; sont donc exclues toutes autres prestations (restauration, sports et loisirs...).

2.6 - Révision de prix des transports

Les prix indiqués dans notre catalogue, ont été déterminés en fonction des données économiques (au 03 novembre 2009) suivantes :

- coût des transports lié notamment au coût des carburants,
- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.

La date mentionnée ci-dessus arrête les données économiques ci-dessus servant de base à la formation des prix publiés dans le présent Catalogue. En cas de modification de l'une de ces données, PIERRE & VACANCES, se réserve le droit de modifier ses prix de vente, en répercutant intégralement la ou les dites variations directement dans ses prix. Conformément à la législation en vigueur et pour les clients de PIERRE & VACANCES, déjà inscrits, aucune révision de prix ne leur sera appliquée moins de 30 jours avant leur départ.

ARTICLE 3 - TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs. De l'ordre de 1 € par personne et par jour, elle est à acquitter sur place.

ARTICLE 4 - MODIFICATION / ANNULATION DE SÉJOUR PAR LE CLIENT

4.1 - Modification

4.1.1 - Hébergement

a) Modification de typologie

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de typologie d'appartement dans la limite des disponibilités. Si le montant de votre réservation (hors prestations optionnelles) après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modification, nous retenons 10 € de frais de modification.

b) Modification de date ou de lieu de séjour

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date ou lieu de séjour dans la limite des disponibilités. Nous attirons votre attention cependant sur le fait que ce type de modification est générateur pour PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, de coûts variables en fonction de la date à laquelle vous formulez votre demande.

Aussi pour la satisfaction de toute modification de date ou de lieu de séjour, nous retiendrons les indemnités suivantes :

- si votre demande de modification est formulée avant 30 jours précédant votre arrivée et si le montant de la réservation modifiée est inférieur au montant de la réservation initiale : 10 euros
- si votre demande de modification est formulée entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : **15 % ***
- si votre demande de modification est formulée entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : **30 % ***
- si votre demande de modification est formulée entre 7 et 4 jours précédant votre arrivée : **50 % ***

* du montant total de l'hébergement.

Aucune demande de modification ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, à compter du 3^{ème} jour précédent votre arrivée.

Nota Bene :

- toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée par PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, sans frais supplémentaires sauf pour vos prestations transports (cf conditions ci-dessous)

- toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.

4.1.2 – Package (transport aérien + hébergement)

La modification des dates aller et/ou retour de votre transport est soit impossible, soit génératrice de frais variables selon plusieurs critères liés notamment à la date à laquelle votre demande intervient, l'identité du transporteur...

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date ou lieu de séjour dans la limite des disponibilités. Aussi pour la satisfaction de toute modification de date ou de lieu de séjour, nous retiendrons les indemnités suivantes :

- si votre demande de modification est formulée avant 30 jours précédant votre arrivée : au titre d'une modification de l'hébergement, et si le montant de la réservation modifiée est inférieur au montant de la réservation initiale : 10 euros ; au titre d'une modification du transport : 60 € par billet A/R (sur vols charter ou vols réguliers) et 100% des frais sur vols low cost
- si votre demande de modification est formulée entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : **15 %** * (1)
- si votre demande de modification est formulée entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : **30 %** * (1)
- si votre demande de modification est formulée entre 7 et 4 jours précédant votre arrivée : **50 %** * (1)

* du montant total de l'hébergement et du transports en vols réguliers uniquement. Toute modification sur vols charters ou low cost à compter de 30 jours précédant votre arrivée entraînera 100% de frais.

Aucune demande de modification ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par PIERRE & VACANCES à compter du 3^{ème} jour précédant votre arrivée.

Nota Bene :

- toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée par PIERRE & VACANCES, sans frais supplémentaires sauf pour vos prestations transports (cf conditions ci-dessus)
- toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par PIERRE & VACANCES, comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.
- (1) si le montant total des frais de modifications transport est inférieur à 60€, un montant forfaitaire de 60€ vous sera réclamé pour frais de modification

4.1.3 – Prestations optionnelles

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de prestations optionnelles dans la limite des disponibilités. Si le montant de votre prestation optionnelle après modification s'avère être inférieur au montant de la prestation optionnelle avant modification, nous retenons 10 € de frais de modification.

Cas particulier pour la prestation de transport : conditions identiques à celles des packages aériens énoncées ci-dessus sur la partie transport

4.2 – Annulation (totale ou partielle)

En cas d'annulation, vous devez nous le notifier soit par courrier à l'adresse suivante PIERRE & VACANCES (ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas) - Service Annulations BP291 75921 PARIS CEDEX 19, soit par fax au +33 (01) 58 21 50 97 à l'attention du Service Annulations, soit par courriel à l'adresse suivante : annulation.adv@pierre-vacances.fr. La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

4.2.1 - Hébergement

A – Séjour en Résidence

Quelque soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons les frais de dossier, le cas échéant, initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

A partir du 30^e jour précédant votre séjour, nous retiendrons les indemnités suivantes selon votre formule de séjour :

- si votre demande d'annulation est formulée entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : **25 %** *
- si votre demande d'annulation est formulée entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : **50 %** *
- si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100 %** *

* du montant total de l'hébergement.

B – Séjour en hôtel ou appartement hôtelier

Quelque soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Par ailleurs, pour tout séjour supérieur à 3 nuits, si vous nous prévenez après le 14^e jour précédant votre séjour et avant 16 heures le jour de votre arrivée, nous retiendrons les indemnités suivantes selon votre formule de séjour :

- Pour un séjour entre 4 et 6 nuits, paiement d'une nuitée*,
- Pour un séjour de 7 nuits et plus, paiement de deux nuitées*

* le prix de la « nuitée » correspond au prix total du séjour réservé divisé par le nombre de nuits réservées.

Pour un séjour en demi-pension et pension complète :

L'indemnité versée sera égale à la même graduation que celle ci-dessus mentionnée.

4.2.2 – Package (transport aérien + hébergement)

Quelque soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons les frais de dossier, le cas échéant, initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

● Si vous nous prévenez avant le 30^e jour précédant votre séjour, nous retenons :

- 100 € par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol régulier
- 60€ par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol charter
- 100% par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol low cost

● Si vous nous prévenez à partir du 30^e jour précédant votre séjour, nous retenons :

- pour un package comprenant du transport aérien (vol charter ou low cost) et de l'hébergement :
 - entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : **25 %** *
 - entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : **50 %** *
 - 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100 %** *(* du montant de l'hébergement + 100% du transport)
- pour un package comprenant du transport aérien (vol régulier) et de l'hébergement :
 - entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : **25 %***
 - entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : **50 %***
 - 7 jours ou moins avant votre arrivée : **100 %** *

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

(* du montant total du package (transport aérien + hébergement)).

- (1) Si le montant total des frais d'annulation transport est inférieur à 100€, un montant forfaitaire de 100€ vous sera réclamé pour frais d'annulation

Nota Bene :

- PIERRE & VACANCES pourra être amené à vous proposer des tarifs promotionnels en cours de saisons, qui pourront être soumis à des conditions particulières de modification. Dans ce cas, ces conditions vous seront annoncées lors de la prise de réservation et stipulées sur votre facture

4.2.3 – Prestations optionnelles

Pour toute annulation, à partir du 30^e (pour un séjour en résidence) ou 14^{ème} (pour un séjour en hôtel ou appartement hôtelier) jour précédant votre séjour, de prestations annexes facturées (animation, restauration...), nous retenons 10 € par prestation annulée pour frais d'annulation.

Cas particulier (1) : le billet d'entrée Parc Disneyland® et Parc Walt Disney Studios® est non remboursable.

Cas particulier (2) : prestation de transport : conditions identiques à celles des packages aériens énoncées ci-dessus sur la partie transport

4.3 - Non présentation sur le lieu du séjour

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous retenons les frais de dossier initialement versés le cas échéant et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites auxquels s'ajouteront les indemnités suivantes :

4.3.1 - Hébergement

A – Séjour en Résidence

● 100 % du montant total du séjour.

B – Séjour en hôtel ou appartement hôtelier

● Pour un séjour simple :

● Pour un séjour simple :

Entre 1 et 3 nuits paiement d'une nuitée*,

Entre 4 et 6 nuits paiement de deux nuitées*,

A partir de 7 nuits et plus paiement de trois nuitées*,

* le prix de la « nuitée » correspond au prix total du séjour réservé divisé par son nombre de nuits.

● Pour un séjour en demi-pension et pension complète :

L'indemnité versée sera égale à la même graduation que celle ci-dessus mentionnée.

4.3.2 – Package (transport aérien + hébergement) et transport

● 100 % du montant total du package ou du transport.

4.3.3 – Prestations optionnelles

La non-consommation sur le lieu de votre séjour de prestations annexes réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Nous vous conseillons de souscrire l'une des formules d'assurance contractée auprès de Europ Assistance (voir Article 16 - Assurances). **La prime d'assurance doit être payée intégralement lors de la réservation et n'est jamais remboursée.**

ARTICLE 5 - TRANSPORT

- Horaires / retards : les horaires et parcours, les types d'appareils, vous sont toujours communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Tout fait extérieur ou cas de force majeure, ayant une incidence sur l'intensité du trafic ou sa ponctualité, ne saurait engager la responsabilité de PIERRE & VACANCES. Aussi, nous nous permettons de vous conseiller de ne prévoir aucun engagement important la veille de votre départ en voyage ou le lendemain de votre retour.

- Durée du voyage : Si, en raison des horaires, la première et/ou la dernière journée se trouvaient écourtées, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Note particulière en matière de transports aériens

Conformément aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme, PIERRE & VACANCES s'engage à vous tenir informé de l'identité du transporteur qui assurera effectivement le(s) tronçons de vols concernés. Les transporteurs retenus par PIERRE & VACANCES, à titre principal, sont :

- pour l'Italie : Air France, Alitalia, Ryanair, EasyJet, Meridiana
- pour l'Espagne : Air France, Iberia, Air Europa, Vueling, Transavia, EasyJet et Ryanair
- pour la France : Air France, Ryanair, EasyJet

PIERRE & VACANCES peut également être amené à vous proposer des vols en charter et low cost. PIERRE & VACANCES s'engage, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de votre voyage, ou au moment du paiement complet de votre réservation si celle-ci intervient moins de 8 (huit) jours avant le début du voyage, à vous confirmer l'identité du transporteur de fait affecté au(x) tronçon(s) de vols concernés.

ARTICLE 6 - ARRIVEE ET DEPART

- Pour PIERRE & VACANCES :

PIERRE & VACANCES attire votre attention sur le fait qu'à défaut de paiement complet de prix en dépit des relances, il ne pourra être procédé à la remise des clés si vous vous présentez sur le lieu de votre séjour. La remise des clés s'effectue à partir de 17h00 le jour de votre arrivée sous condition dudit paiement. Ces clés seront rendues avant 10h00 le jour de votre départ (*le samedi dans la majorité des cas*). Pour les courts séjours, la remise des clés s'effectue à partir de 11 heures sous condition toujours dudit paiement, elles doivent être rendues avant 18h00 le jour

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

du départ. Si par suite d'un empêchement majeur vous ne pouviez arriver dans les délais, il est indispensable d'en avertir la Résidence afin d'obtenir dans certains cas les codes d'accès. Celle-ci s'arrangera alors directement avec vous pour que vous puissiez trouver les clefs de votre logement lors de votre arrivée.

- Pour PIERRE & VACANCES PREMIUM :

PIERRE & VACANCES PREMIUM attire votre attention sur le fait qu'à défaut de paiement complet de prix en dépit des relances, il ne pourra être procédé à la remise des clés si vous vous présentez sur le lieu de votre séjour.

Pour tout séjour d'une semaine (7 nuits) ou plus, la remise des clés s'effectue à partir de 17h le jour de votre arrivée (*le samedi dans la majorité des cas*) sous condition dudit paiement. Ces clés seront rendues avant 10h le jour de votre départ. Au-delà, une nuitée complémentaire vous sera facturée.

Pour les courts séjours à la mer, la remise des clés s'effectue à partir de 11h sous condition toujours dudit paiement, elles doivent être rendues avant 18h le jour du départ. Au-delà, une nuitée complémentaire vous sera facturée.

Pour les courts séjours à la montagne, la remise des clés s'effectue à partir de 15h sous condition toujours dudit paiement, elles doivent être rendues avant 12h le jour du départ. Au-delà, une nuitée complémentaire vous sera facturée.

Si par suite d'un empêchement majeur vous ne pouviez arriver dans les délais, il est indispensable d'en avertir la Résidence afin d'obtenir dans certains cas les codes d'accès.

Celle-ci s'arrangera alors directement avec vous pour que vous puissiez trouver les clés de votre appartement lors de votre arrivée.

ARTICLE 7 - DÉPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 200 € par appartement, chambre, villa ou maison vous sera demandé à votre arrivée. Il vous sera restitué en fin de séjour après règlement des prestations annexes consommées sur place (téléphone, parking...) et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et perte des clés de l'appartement, chambre, villa ou maison remises lors de votre arrivée.

ARTICLE 8 - ANIMAUX

- Pour PIERRE & VACANCES :

Les animaux domestiques sont acceptés sur présentation d'un certificat antirabique, dans nos résidences, à l'exception de celles situées en Italie, moyennant les forfaits suivants, payables sur place :

Pour un séjour de 7 nuits et plus, 49 € par animal et par séjour

Pour un séjour de moins de 7 nuits, 8 € par animal et par nuit

Pour un séjour à l'hôtel, 11 € par animal et par nuit

- Pour PIERRE & VACANCES PREMIUM :

Les animaux domestiques sont acceptés sur présentation d'un certificat antirabique, dans nos résidences, moyennant les forfaits suivants, payables sur place :

Pour un séjour de 7 nuits et plus, 49 € par animal et par séjour

Pour un séjour de moins de 7 nuits, 9 € par animal et par nuit

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de faciliter la vie de vos vacances, un règlement intérieur est affiché dans chaque appartement, chambre et maison; nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter. Certaines précautions peuvent vous éviter un éventuel désagrément : fermez vos baies vitrées avant de quitter votre appartement, chambre ou maison, fermez votre porte à clef. Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de votre appartement, chambre ou maison lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas.

ARTICLE 10 - FORMALITES EN CAS DE TRANSPORT OU DE SEJOURS A L'ETRANGER OU AVEC TRANSPORT

Pour ces séjours incluant un transport, chaque voyageur doit disposer d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, aussi nous vous conseillons de vérifier la validité des pièces d'identité ou passeports pour toutes les personnes qui voyagent (adultes/enfants/bébés), vos assurances, ainsi que, pour les séjours à l'étranger, la réglementation de change et éventuellement les vaccins. **Nous ne sommes pas responsables des personnes qui ne se seraient pas conformées aux réglementations précisées dans la brochure ou le carnet de voyages.**

- **Enfants mineurs voyageant sans leurs parents** : pour partir à l'étranger, les enfants mineurs doivent se munir, en plus d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, d'une autorisation de sortie de territoire signée par les parents ou les titulaires de l'autorité parentale.

- **Ressortissants étrangers ou porteurs d'un titre de voyage** : vous devez vous renseigner auprès des consulats de chaque pays pour les visas éventuels. L'occupation des logements sera fonction des horaires de vol desservant les aéroports proches de nos Résidences.

ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE SÉJOUR / INTERRUPTION D'ACTIVITE SPORTIVE OU DE LOISIRS

Un départ prématuré ou une interruption d'activité sportive ou de loisirs réservé auprès de PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de ce dernier.

Toutefois, selon la formule que vous pouvez souscrire dans le cadre du contrat Europ Assistance (voir article 16), vous pourrez, selon la cause du départ du site ou de l'interruption d'activité dûment justifiée et rentrant dans le respect des conditions du contrat, bénéficier d'un remboursement au prorata temporis, à compter du jour de votre départ du site ou du jour de l'interruption de l'activité.

Concernant l'interruption de séjour, vous ne pourrez bénéficier du remboursement au prorata du séjour qu'à condition d'avoir totalement libéré l'appartement ou la chambre.

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

ARTICLE 12 - MODIFICATION ÉVENTUELLE DE NOS PROGRAMMES

Si les circonstances nous y obligent, et seulement en cas d'événements de force majeure, indépendants de notre volonté, nous pourrions être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement nos programmes (fermeture totale ou partielle d'un site, d'un équipement commun de type piscine, restaurant...). Dans le cas d'un séjour incluant un transport, les horaires et parcours, les types de train, d'avion ou de bateau, vous sont communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Des retards sont parfois inévitables (encombrement des aéroports, augmentation du trafic aérien ou ferroviaire, mouvements de grève, mauvaises conditions météorologiques...) et vous seront alors communiqués dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 - APRÈS-VENTE

Nos équipes sur site sont à votre disposition au cours de votre séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Il convient de prendre contact avec elles pour toute demande. Toute réclamation, après votre séjour, pourra faire l'objet :

- d'un courrier adressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à **PIERRE & VACANCES** (ou **PIERRE & VACANCES PREMIUM** selon le cas) - **Service Relations Clientèle** - 11, rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19, ou

- de l'envoi d'un courriel à l'adresse : relations.client@pierre-vacances.fr.

dans un délai de 2 mois après la fin de votre séjour, afin que nous puissions y répondre dans les meilleurs délais. Nous attirons votre attention sur le fait que plus vous tarderez à nous faire part de vos réclamations, plus nous risquons d'éprouver des difficultés pour régler votre demande au mieux de vos intérêts. Nous vous remercions de bien vouloir nous spécifier, dans votre courrier, le nom de la personne ayant réservé le séjour, le numéro de la réservation, les lieux et dates de votre séjour ainsi que le type d'appartement ou de chambre réservé de façon à faciliter le traitement de votre dossier. De même, nous vous remercions de joindre à votre courrier tous justificatifs nous permettant de limiter le délai de traitement de votre réclamation : attestation émise par le site ou documents personnels (attestation de non consommation de prestations, attestation de départ anticipé, bulletin d'hospitalisation...).

ARTICLE 14 - CATALOGUE PIERRE & VACANCES/PIERRE & VACANCES PREMIUM

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions particulières de vente. Nous vous présentons en page 123 de ce catalogue une description générale de nos appartements et deux exemples de coupe donnés à titre indicatif. Compte tenu de la diversité de la gamme PIERRE & VACANCES et PIERRE & VACANCES PREMIUM, il existe quelques différences au niveau de la configuration et de la décoration de certains appartements. Nous vous présentons sur notre catalogue et notre site Internet une description générale de nos appartements, des exemples de coupe, des photographies et des visites virtuelles donnés à titre indicatif. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à interroger votre agence. Nous vous rappelons, par ailleurs, que toute demande éventuelle quant à une orientation ou situation spécifique de l'appartement est un service supplémentaire et ne constitue pas une garantie contractuelle. Toutes les informations concernant les activités sportives et de loisirs des stations ainsi que leurs environs nous sont transmises par les offices de Tourisme et vous sont communiquées à titre indicatif. Elles ne sauraient engager notre responsabilité dans le cas où l'une d'elles n'existerait plus lors de votre séjour. Pour tout renseignement complémentaire relatif à la vie de ces stations, veuillez vous adresser directement à leurs offices respectifs. Notre catalogue étant imprimé longtemps à l'avance, renseignez-vous auprès de votre agence sur les dates d'ouverture, les équipements sportifs (nature et quantité), les activités ou prestations proposées par le site et qui ont déterminé votre choix sur celui-ci. Par ailleurs, les travaux entrepris soit par des particuliers ou par des autorités publiques et qui pourraient gêner nos clients dans les stations ou localités ne peuvent nous être opposés.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE - PRESCRIPTION

Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que la location en Résidence de Tourisme n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ses Résidences, tant dans les appartements que dans les parkings ou les locaux communs (local à vélos...). La prescription pour les sommes dues à PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, ne rentre pas dans le champ d'application de la prescription hôtelière (article 2272 du Code civil). Par exception à l'article 2244 du Code civil, l'envoi d'un courrier recommandé par PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, à tout client débiteur interrompt la prescription applicable en pareille matière.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Pour vous, nous avons souscrit auprès de Europ assistance le contrat n° 53 789 536 M comprenant différentes formules. Cette assurance prend effet le jour de la réservation PIERRE & VACANCES, ou PIERRE & VACANCES PREMIUM selon le cas, ou le lendemain à midi du paiement de la prime, si la souscription intervient après la réservation. Elle doit impérativement être souscrite avant le début des frais d'annulation.

Attention : Sont assurées au titre du présent contrat les personnes domiciliées légalement ou fiscalement en Union européenne, Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Norvège, San Marin et Suisse.

La formule "Pack Soleil" regroupe l'ensemble des garanties de la formule "Multirisque" et de la "Garantie Soleil". La « Garantie Soleil » doit être souscrite 7 jours avant le début du séjour et couvre votre séjour de 7 jours minimum* contre des conditions défavorables d'ensoleillement. Si durant votre séjour vous ne bénéficiez pas d'au moins 3 journées ensoleillées par tranche de 7 jours complète* (par exemple 3 jours pour les séjours de 7 à 13 jours, 6 jours pour les séjours de 14 à 20 jours), vous serez remboursés d'un montant forfaitaire de 150€ TTC par "Pack Soleil" souscrit. Une journée est considérée comme ensoleillée lorsque entre 10h et 18h, les stations météorologiques de référence de Météo France (définies et transmises par Metnext, co-entreprise de Météo France et de NYSE Euronext) ont enregistré

CATALOGUE PIERRE & VACANCES – MER ET MONTAGNE - ETE 2010

une puissance solaire supérieure à 120 W/m² pendant au moins 2 heures. Les conditions et modalités d'application des garanties délivrées par Europ Assistance, sont disponibles sur notre site Internet <http://www.pierreetvacances.com>.

* à l'exclusion de votre jour d'arrivée,

ARTICLE 17

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle, nous vous informons que vos communications téléphoniques, avec nos collaborateurs, seront susceptibles d'être enregistrées.

PIERRE & VACANCES MAEVA DISTRIBUTION,

Société Anonyme au capital de 1.488.855 €, dont le siège social est sis L'Artois, Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai 75947 Paris cedex 19, identifiée au registre du commerce de PARIS le N°3 14 283 326,

Licence d'agence de voyages n°LI 075 95 0182 ; Garantie Financière : B.E.S.V. ; Responsabilité civile professionnelle : AXA.